

**Présents** : MM. INCHAUSPE Beñat ; FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; HEUGA Christian ; DOILLET Elisabeth ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; DUHART Karine ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHEÇA HARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien ;

**Excusés ayant donné procuration** : MM. ARGUINDEGUY Jean-Jacques, SOTERAS Mayalen et IGLESIAS Manuel ont respectivement donné procuration

**À** : MM. HARITSCHELHAR Xabi, MAURY Danielle et SALLAGOÏTY Marianne.

**Absent** : M. PAGUEGUY Mattin

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les élus, les représentants de la presse locale et le public.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, la candidature de Mme Marianne SALLAGOÏTY en qualité de secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du 20 mars 2017 est adopté à l'unanimité sans observation.

## **1. BUDGET / FINANCES**

### **A. Budget annexe « Domaine funéraire » : présentation et vote du budget 2017**

M. Pierre FIESCHI, adjoint aux finances, rappelle que le budget annexe du Domaine funéraire ne prévoit aucune dépense ni recette d'investissement.

En dépenses, la section de fonctionnement prévoit la construction de 12 caveaux, de 10 cavurnes et la numérotation des allées du cimetière.

La prévision de dépenses s'établit comme suit :

- Fournitures de matériaux : 8 867,41 €
- Frais de personnel : 20 400,00 €

Soit un total de dépenses de 29 267,41 €.

En recettes, il est prévu :

- Vente de 7 caveaux et de 4 cavurnes : 12 970,00 €
- Prestations de services (inhumations) : 7 500,00 €
- Report de l'excédent antérieur : 8 797,41 €

Soit un total de recettes de 29 267,41 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2017 du Domaine funéraire qui s'équilibre à 29 267,41 €.

### **B. Budget annexe « Multi-accueil Irriñoak » : présentation et vote du budget 2017**

Le budget de fonctionnement de la crèche multi accueil « Irriñoak » de l'année 2017 s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 306 205,00 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent en :

- charges à caractère général : 34 425,00 €
- charges de personnel (8 agents) : 271 600,00 €
- autres charges : 180,00 €

Soit une prévision totale de dépenses de : 306 205,00 €

Les recettes sont estimées prudemment du fait que les tarifs appliqués sont variables en fonction des revenus des parents des enfants accueillis au cours de l'année 2017, et le calcul de la participation de la CAF en dépend, à savoir :

- Contribution des familles : 55 228,00 € (28%)
- Participations CAF et autres organismes : 141 900,00 K€ (72%)

Soit une prévision totale de recettes de 197 128,00 €

Compte tenu des prévisions en dépenses de 306 205,00 € et en recettes de 197 128,00 €, la subvention d'équilibre versée par la commune est estimée à 109 077,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2017 de la crèche.

### C. Budget principal :

#### a) Vote des taux des 3 taxes pour 2017

M. Pierre FIESCHI, adjoint aux finances, rappelle qu'en 2016, les taux communaux et intercommunaux des taxes d'habitation et foncières étaient les suivants :

	Taux 2016		
	Commune	Intercommunalité	Total
Taxe d'habitation	18,55%	3,36%	21,91%
Taxe Foncière (bâti)	12,58%	1,94%	14,52%
Taxe Foncière (Non bâti)	30,82%	5,94%	36,76%

Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération Pays Basque, pour la part de fiscalité lui revenant, appliquera des taux uniques de taxes d'habitation et foncières (bâti et non bâti), respectivement de 8,94%, de 0,29% et de 3,87%.

Afin d'assurer la neutralité fiscale pour le contribuable, la répartition des taux, entre la commune de Hasparren et la Communauté d'agglomération Pays Basque, s'établit comme suit :

	Taux 2017		
	Commune	Intercommunalité	Total
Taxe d'habitation	12,97%	8,94%	21,91%
Taxe Foncière (bâti)	14,23%	0,29%	14,52%
Taxe Foncière (Non bâti)	32,89%	3,87%	36,76%

A partir de cette nouvelle répartition, qui engendre pour la commune une baisse de ses ressources fiscales, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Pays Basque est majorée.

Au regard de la construction du budget communal 2017, il est proposé au conseil municipal de retenir le taux communal de taxe d'habitation de 12,97% et de conserver les taux communaux antérieurs de taxes foncières de 12,58% pour le foncier bâti et de 30,82% pour le foncier non bâti, à savoir :

	Bases 2017	Taux 2017	Produits 2017
Taxe d'habitation	9 146 000 €	12,97%	1 186 236 €
Taxe Foncière (bâti)	6 854 000 €	12,58%	862 233 €
Taxe Foncière (Non bâti)	192 900 €	30,82%	59 452 €
<b>Total produit fiscal attendu</b>			<b>2 107 921 €</b>

M. Sébastien CHRISTY demande confirmation de la diminution des taux pour les taxes foncières bâties et non bâties pour les haspandars; il souhaite également que soit précisé l'impact sur le produit fiscal. Le maire acquiesce et annonce qu'en ne suivant pas les préconisations de l'agglomération Pays Basque, la commune perdra entre 40 000 et 50 000 euros. M. Sébastien CHRISTY s'étonne d'une telle proposition d'une part compte tenu du contexte de diminution des dotations de l'Etat et d'autre part dans la mesure où les préconisations de l'agglomération ne changent rien pour les personnes concernées. Beñat INCHAUSPE répond qu'il y a bien des conséquences sur les contribuables car les bases augmentent et il indique à son interlocuteur que si ce dernier fait une proposition d'augmenter les taux des taxes foncières, il soumettra sa proposition au vote du conseil.

Mme Martine ETCHECAHARRETA souhaite savoir si un travail sur les logements vacants (a priori 126) va être réalisé afin de mieux cerner ce qui relève de la volonté des propriétaires ou de l'insalubrité par exemple.

Le maire évoque une étude sur le logement sollicitée par la communauté de communes du pays de Hasparren mais qui ne mentionne pas les raisons des logements vacants. Il estime le chiffre officiel très élevé compte tenu de ses propres observations sur le terrain. Il pense que certains logements ne sont simplement pas en

CM du 11 avril 2017

état d'être loués, les travaux nécessaires n'ayant pas été effectués. Il reste en réalité, à son avis, seulement quelques résidences secondaires. L'agglomération Pays Basque va se saisir de la question du logement et permettra de comprendre précisément la situation.

Mme Martine ETCHECAHARRETA exprime son insatisfaction quant à la présentation des tableaux qu'elle trouve complexes et dépourvus d'éléments nécessaires pour prendre une décision. Elle évoque par exemple la question de la taxation des logements vacants. Le maire répond que selon lui cette disposition ne concerne que les villes où il existe une tension sur le logement et Hasparren n'est pas concernée.

Quant à la présentation des tableaux sur deux pages, ils sont parfaitement clairs pour M. le Maire, et résument à eux seuls les différences entre les taxes 2016, celles que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a simulées pour 2017, et celles qui font l'objet de la proposition de la Ville pour cette même année.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY), approuve la proposition présentée.

#### **b) Participations et subventions 2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide les propositions d'attributions suivantes :

##### **Article 6558 – Autres dépenses obligatoires (forfait communal) :**

Ezkie Ikastola : 890 € / élève hazpandar	69 420 €
Sainte Thérèse : 890 € / élève hazpandar	197 580 €

**Article 657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS :** 192 000 €

##### **Article 658 – Charges diverses de la gestion courante :**

Ezkie Ikastola : 65 € par élève domicilié à HASPARREN, au titre de l'année scolaire 2017 / 2018, dans le cadre de l'aide financière pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) valide les propositions d'attributions suivantes :

##### **Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé :**

ACCA Ihiztariak	1 100 €
ACPG-CATM	980 €
AEM Ass Enseignement Enfants Malades	150 €
Akitu Gabe	100 €
Amañoak	500 €
Anciens Sapeurs Pompiers de Hasparren	250 €
APE Jean Verdun CLIS (54 € / élève)	648 €
APE Jean Verdun (54 € / élève hazpandar)	17 820 €
APE Jean Verdun (8 € / élève bilingue hazpandar)	1 360 €
APEL Armand David (29 € / élève hazpandar)	435 €
APEL Ezkie Ikastola (54 € / élève hazpandar)	4 590 €
APEL Ezkie Ikastola (8 € / élève bilingue hazpandar)	680 €
APEL Saint Joseph (29 € / élève hazpandar)	1 740 €
APEL Sainte Thérèse (54 € / élève hazpandar)	12 960 €
APEL Sainte Thérèse (8 € / élève bilingue hazpandar)	1 000 €
APEL Ursuya (29 € / élève hazpandar)	4 350 €
ASA Adour Pays Basque - Ecurie Automobile Hasparren Pays Basque –	1 080 €
Azkoniebien	1 000 €
Azpeitia Comité de Jumelage	1 000 €
Azpeitia Comité de Jumelage Subvention exceptionnelle	5 000 €
Banque Alimentaire de Bayonne	500 €
Bertsularien Lagunak	1 500 €
Bethi Gazte	1 550 €
Beti Erne	1 000 €
Betiko Gazteria	500 €
Biga Bai	170 €
Birlabolak	450 €
Comité des Fêtes Hasparren	18 000 €
Comité des Fêtes Urcuray	2 780 €
Comité des Fêtes Zelaitarrak	1 400 €
Country Dantza	400 €
Couples et Familles du Pays Basque	410 €
CPE Elhuyar (29 €/ élève hazpandar)	4 350 €

Eihartzea	1 500 €
Eihartzea Subvention exceptionnelle	3 660 €
Eleveurs de chevaux de trait Pays Basque	600 €
Eleveurs de chevaux de trait Pays Basque Subvention exceptionnelle	1 200 €
Elgar Oinka	1 200 €
Elgarrekin	720 €
Emazteek Diote	200 €
Entzun Ikus Gure Irratia	300 €
Euskal Haziak	330 €
Euskaltzaindia Académie Langue Basque	500 €
FNACA	600 €
GEM Tokia	300 €
HAC	6 200 €
Hasparren Basket Club Zarean	5 000 €
Hasparren Cyclo Club Itzul ta Zapa	300 €
Hasparren Equitation Subvention exceptionnelle	1 200 €
Hazketarrak	500 €
Hazpandarrak	3 000 €
Hazparneko Danborrada	1 030 €
Hazparneko Danborrada Subvention exceptionnelle	1 000 €
Hazparneko Gau Eskola	1 000 €
Hazparneko Gau Eskola Subvention exceptionnelle	1 300 €
Hazparneko Joaldunak	500 €
Herria	500 €
HFC	6 200 €
Ikas Bi	170 €
Integrazio Batzordea	250 €
Irulegiko Irratia	300 €
Jauzika	4 200 €
La Fabrique Affamée	500 €
Lehengo Hazparne	5 000 €
Les Jeunes Basques	5 500 €
Les Jeunes d'Ursu Mendi	2 500 €
Mahain Joko	4 200 €
Marmau	1 000 €
Mendi Xola	820 €
Moto Club Errobi	1 600 €
Noizbait	6 000 €
Ortzia	1 000 €
Peña Idiak	1 800 €
Restos du Cœur à Pau	500 €
Secours Catholique	400 €
SOS Laborari	300 €
Soupapes et Pistons	500 €
Soupapes et Pistons Subvention exceptionnelle	1 900 €
TCDVA Anglet	150 €
Tennis Club	1 300 €
Ur Begi	250 €
Ur Begi Subvention exceptionnelle	400 €
Urkoï	550 €
Urtxintxak Hasparren Athlétisme	1 500 €
Vaincre la Mucoviscidose	300 €
VMEH Visite des Malades en Etablissement Hospitalier	100 €
Zabalki	1 500 €
En accord avec l'ensemble des membres du conseil le maire ajoute une subvention qui n'apparaissait pas dans la liste établie pour la convocation : 200€ pour UDA LEKU. Le montant initial de la réserve est diminué d'autant.	
Réserve	7 495 €

Total Article 6574 : 180 778 €

### c) Présentation et vote du budget 2017

Le budget primitif 2017 est établi au regard du contexte économique et financier actuel, du débat d'orientations budgétaires du 20 mars 2017 et des éléments prévisionnels de fiscalité locale communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

– **en section de fonctionnement : 6 828 171,44 €**

CM du 11 avril 2017

- en section d'investissement : 2 774 234,24 €  
**Soit un budget total de : 9 602 405,68 €**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses de fonctionnement**

Elles sont constituées pour 88 % de dépenses réelles et le solde (12 %) de dépenses d'ordre.

#### **Dépenses réelles : 6 042 616,49€**

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent en :

- charges à caractère général : 1 559 700,00 €
- charges de personnel : 3 150 000,00 €
- charges diverses liées à la gestion courante : 1 091 155,00 €
- charges financières : 231 261,49 €
- charges exceptionnelles : 10 500,00 €

Les quatre premiers postes de dépenses ci-dessus représentent la quasi totalité des dépenses réelles, soit :

- charges à caractère général : 26 %
- charges de personnel : 52 %
- charges diverses liées à la gestion courante : 18 %
- charges financières : 4 %

#### **Dépenses d'ordre : 785 554,95€**

Les dépenses d'ordre comprennent les postes suivants :

- Amortissements et provisions : 254 383,08 €
- Virement à la section investissement : 531 171,87 €

### **Recettes de fonctionnement**

Elles sont constituées pour 92% de recettes réelles et le solde (8%) de recettes d'ordre et de l'excédent antérieur reporté.

#### **Recettes réelles : 6 272 684,01 €**

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées par :

- les produits des services : 722 133,00 € (12 %)
- les impôts et taxes : 3 830 268,00 € (61 %)
- les dotations et participations : 1 445 227,00€ (23 %)
- les produits et remboursements divers : 275 056,01€ (4 %)

#### **Recettes d'ordre : 555 487,43 €**

- Travaux en régie : 60 000,00 €
- Excédent antérieur reporté : 495 487,43 €.

### **Excédent de fonctionnement**

Il est estimé comme suit :

- Excédent propre à l'exercice 2017 : 35 684,44 €
- Excédent antérieur 2016 reporté : 495 487,43 €

Soit au total, un excédent de fonctionnement prévu de 531 171,87 € viré à la section d'investissement.

## **SECTION INVESTISSEMENT**

### **Dépenses inscrites en section d'investissement 2017**

- Remboursement emprunts, avances et divers : 695 730,95 €
- Opérations d'équipement, restes à réaliser 2016 compris : 2 017 318,00€
- Travaux en régie : 60 000,00 €
- Déficit antérieur reporté : 1 185,29 €

Soit un total de dépenses inscrites en section d'investissement de : 2 774 234,24 €

Détail des opérations d'équipement (montants exprimés en milliers d'euros) :

N°	Opérations d'équipements	Restes 2016 à réaliser	Budget 2017	Total Prévisions
----	--------------------------	------------------------	-------------	------------------

165	Equipements sportifs	43 K€	278 K€	321 K€
166	Aménagements urbains	80 K€	35 K€	115 K€
168	Acquisition de matériels	10 K€	37 K€	47 K€
171	Travaux voirie	39 K€	160 K€	199 K€
172	Bâtiments communaux	349 K€	140 K€	489 K€
174	Zones industrielles	0 K€	3 K€	3 K€
176	Groupe scolaire J. Verdun	13 K€	34 K€	47 K€
178	Maison de Services Publics	0 K€	10 K€	10 K€
180	Acquisitions foncières	1 K€	3 K€	4 K€
185	Bassin de rétention	142 K€	20 K€	162 K€
186	Travaux réseaux	89 K€	100 K€	189 K€
190	Chapelle des missionnaires	150 K€	0 K€	150 K€
192	Défense incendie	43 K€	60 K€	103 K€
	Matériel Environnement			
201	D.D.	13 K€	0 K€	13 K€
	Travaux économies			
205	d'énergie	21 K€	0 K€	21 K€
206	Travaux eaux pluviales	27 K€	50 K€	77 K€
Autres opérations :				
- Subventions bailleurs sociaux		67 K€	0 K€	67 K€
<b>Total</b>		<b>1 087 K€</b>	<b>930 K€</b>	<b>2 017 K€</b>

### **Financement prévisionnel des dépenses de la section investissement (2 774 234,24 €) :**

- Subventions et participations : 136 716,00€
- FCTVA et Taxes d'aménagement : 867 200,00 €
- Prélèvement sur le résultat 2016 de fonctionnement : 984 763,29 €
- Amortissements et virement 2017 de la section de fonctionnement : 785 554,95 €

Le présent budget primitif ne prévoit pas de recours à l'emprunt, ce qui aura pour effet de réduire le niveau d'endettement de la commune, compte tenu de la part en capital remboursable en 2017, soit l'évolution ci-après (montants exprimés en milliers d'euros) :

- Dette bancaire à long et moyen terme au 01/01/2017 : 7 173 K€
- Part en capital remboursée en 2017 : 516 K€
- Dette bancaire à long et moyen terme au 31/12/2017 : 6 657 K€

M. Beñat INCHAUSPE fait la synthèse du budget qui s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire dans un contexte de diminution des dotations d'Etat depuis 3 ans. Avec un maintien du taux de la taxe d'habitation et une diminution des taux des taxes foncières bâtie et non bâtie, l'exécutif a également pris le parti de ne pas emprunter. Il précise qu'il faut actuellement 7,5 années pour rembourser les engagements contractés, ce qui est raisonnable. Il ajoute que la commune a beaucoup investi jusqu'à maintenant et il convient donc cette année de contenir l'investissement, qui s'élève malgré tout à 2 millions d'euros, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Le maire signale que le budget proposé prévoit des agrès pour le quartier Pilota Plaza. S'adressant au collectif présent dans la salle, il réitère son engagement mais, d'une part, considère les devis transmis trop élevés et d'autre part, indique que c'est la commune qui définira l'emplacement.

Mme Martine ETCHECAHARRETA demande si la commune, pour sa part, a obtenu des devis. M. Beñat INCHAUSPE informe qu'il fera établir un cahier des charges, que la mise en place ne sera certainement pas effective avant l'été et que le collectif de Pilota Plaza sera invité à une réunion préparatoire.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY), adopte le budget primitif 2017.

### **2. Acquisition d'un terrain pour la réalisation d'une bâche incendie – Quartier Urcuray.**

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint au Maire Délégué, expose à ses collègues que dans le cadre de la défense incendie de la commune, une bâche incendie doit être installée au Quartier URUCURAY.

Pour la réalisation de cet ouvrage, la commune de Hasparren doit acquérir un terrain d'environ 160 m<sup>2</sup> sur la parcelle G 386 appartenant à l'association des jeunes d'URSU MENDI.

Le coût de l'acquisition a été négocié pour l'euro symbolique.

En contrepartie, la Commune aménagera à ses frais sur le restant de la parcelle un espace de stationnement, le montant des travaux étant évalué à 2 500 € HT environ. Les travaux de collecte des eaux de ruissellement seront effectués en régie par les services techniques communaux.

La Commune prendra en charge tous les frais liés à cette opération.

Madame Martine ETCHECAHARRETA demande combien de places de stationnement seront créées. Le maire répond qu'actuellement seuls quelques véhicules peuvent stationner quand le sol est sec et qu'il souhaite la création d'une quinzaine de places sans pour autant les garantir. Guy Ascarat ajoute que l'objectif premier de l'opération est la mise en place d'une bâche incendie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet tel que présenté,
- Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche nécessaire se rapportant à ce dossier.

### **3. Régularisations foncières : élargissement du chemin rural de Komeitekoborda.**

Lors du Conseil municipal du 16 novembre 2016, une délibération relative aux régularisations foncières nécessaires pour l'élargissement du chemin rural de KOMEITEKOBORDA, a été prise mentionnant par erreur des conditions d'acquisition et de cession à l'euro symbolique alors qu'un engagement avait été pris auprès des propriétaires concernés pour 1 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, annule la délibération du 16 novembre 2016 et autorise les acquisitions et cessions des terrains nécessaires à cette opération au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, à savoir:

-Propriété Mr & Mme AROT CARENA Jean-Louis  
acquisition section G n° 1938-1931 et 1941 pour 2 a 02 ca

-Propriété Mr Arnaud CAUSSADE  
a/ acquisition section G 1943-1944 pour 3 a 82 ca  
b/cession section G n° 1945 pour 0 a 08 ca

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune.

### **4. Convention pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides.**

M. Guy ASCARAT annonce que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet qui s'inscrit dans la politique de transition énergétique, doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Sur le département, 127 bornes de charge seront déployées en 2017. Ce quantitatif établit un maillage des Pyrénées-Atlantiques suffisamment fin pour permettre la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En termes de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Le SDEPA prévoit d'installer une borne de charge sur le territoire communal de HASPARREN.

L'endroit exact reste à définir : soit au parking du Labourd, soit au parking Elizaldia, soit à la Place Harana.

Répondant à Mme Martine ETCHECAHARRETA, le maire indique que la commune dispose de 2 véhicules électriques, l'un pour la régie de l'eau et l'assainissement et l'autre pour le service « espaces verts ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),
- accepte de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,
- instaure la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :  
*«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans*

*minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,*

- approuve les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,
- approuve la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,
- autorise le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,
- verse au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

## **5. Modification des tarifs d'occupation de salles municipales :**

### **A. Mur à gauche**

M. Xabi HARITSCHELHAR rappelle que le Mur à gauche accueille des associations culturelles et sportives dans le cadre de leurs activités, ou des professionnels organisant des manifestations (spectacles ou autres). Il propose une modification des tarifs de location inchangés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2006. Le maire indique que l'augmentation des tarifs est un petit rattrapage au regard du coût des travaux de mise aux normes qui s'élèvent à 450 000€.

Répondant à une interrogation de Mme Martine ETCHECAHARRETA, M. Xabi HARITSCHELHAR confirme que les tournois de mus continueront à être organisés à Mendeala, alors que les lotos se dérouleront uniquement au Mur à gauche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux tarifs de cette salle, applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, à savoir :

- 150 € par jour pour les associations de Hasparren
- 200 € par jour pour les associations hors Hasparren et les professionnels

### **B. Salle Pierre CHORIBIT**

M. Xabi HARITSCHELHAR indique que les tarifs de location de la salle Pierre CHORIBIT, qui accueille des artistes et des associations culturelles, sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il présente les tarifs ci-après :

- Juillet, Août et du 15 au 31 Décembre (période estivale et fêtes de fin d'année) :  
160 € la semaine (7 jours consécutifs) et 30 € par jour
- Novembre, du 01 au 14 Décembre, Janvier, Février, Mars et Avril (chauffage) :  
120 € la semaine (7 jours consécutifs) et 20 € par jour
- Mai, Juin, Septembre et Octobre :  
80 € la semaine (7 jours consécutifs) et 15 € par jour

Les personnes concernées étant de petits artisans qui vendent peu, Mme Martine ETCHECAHARRETA interroge la possibilité de faire payer la consommation électrique plutôt que d'établir des tarifs différenciés élevés.

Le maire estime que la proposition est équilibrée et que les tarifs ne sont pas chers pour ce type de prestation compte tenu des fortes demandes.

Mme Martine ETCHECAHARRETA demande si la salle d'Eihartzea restera gratuite à l'avenir. Le maire n'exclut pas la possibilité d'une location même si ce n'est pas sa vocation initiale.

Revenant sur les conditions de location de la salle Pierre CHORIBIT, Mme Anaiz FUNOSAS retient que les tarifs concernent les artistes qui exposent et vendent dans un but lucratif. Le maire acquiesce et ajoute que dès lors que l'occupation de la salle intervient dans le cadre d'une co-organisation avec la mairie ou dans une démarche caritative où la gratuité s'applique.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. ETCHECAHARRETA Martine et CHRISTY Sébastien), approuve les nouveaux tarifs de cette salle, applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## **6. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :**

### **A. Approbation du volume d'emprunts 2017**

Les recettes de la section d'investissement du budget primitif 2017 s'équilibrent avec les dépenses, pour un montant de 1 792 888,91 €, par la prévision d'une part de ressources provenant de subventions, de dotations et de l'autofinancement, et d'autre part d'un volume d'emprunt 2017 de 1 250 692 €.

M. Sébastien CHRISTY demande ce que deviendra l'emprunt d'une durée de 40 ans si la communauté d'agglomération Pays Basque prend la compétence de l'eau.

CM du 11 avril 2017

M. Beñat INCHAUSPE indique qu'en toute hypothèse le transfert de compétence interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si l'agglomération souhaite accélérer le processus (entre 2018 et 2020), l'actif, le passif, le personnel basculeront à l'intercommunalité, y compris l'emprunt à la date décidée.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. ETCHECAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et CHRISTY Sébastien), au vu du programme d'investissement proposé en réalisation sur l'exercice 2017, décide :

- d'inscrire en recette de la section d'investissement un volume d'emprunt de 1 250 692 €, pour équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2017,
- de déléguer tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué aux Finances, à l'effet d'engager, dans le contexte réglementaire en vigueur au moment de leur réalisation, les négociations avec les organismes bancaires, mais également de conclure et de signer les contrats de prêts à intervenir dans les limites précitées.

## **B. Présentation et vote du budget 2017**

Monsieur Pierre FIESCHI présente à ses collègues le rapport suivant relatif au budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau potable.

Le rapporteur précise que le présent budget primitif est établi au regard du contexte économique et financier tel que décrit dans le débat d'orientations budgétaires du 20/03/2017.

Le contexte économique des collectivités territoriales est de plus en plus contraignant avec notamment la baisse des dotations publiques. Il faut donc trouver un juste équilibre entre la maîtrise des dépenses et l'effort tarifaire demandé aux abonnés.

Ainsi, les principales recettes sont constituées des redevances payées par l'utilisateur et du recours à l'emprunt dont les taux augmentent mais restent attractifs.

Enfin, la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, va entraîner dans les prochains mois une réflexion sur l'avenir des régies et des syndicats d'eau potable du Pays Basque.

### **- Les prévisions 2017**

#### *En section d'exploitation*

La section d'exploitation s'équilibre à 1 056 417,32 €.

Une augmentation d'environ 3,5 % par rapport au prévisionnel 2016 est prévu pour les dépenses réelles d'exploitation, due à une hausse du chapitre 011 (+ 2,90 %), du chapitre 012 (+ 1,5 %) et du chapitre 66 (+ 84 %).

Au niveau du chapitre 011, plusieurs éléments peuvent être signalés :

- Article 61521 - Entretien et réparations bâtiments publics : aménagements extérieurs (empierrement accès, abri groupe électrogène, fossé source, ...), mise en sécurité, réparations particulières (photovoltaïque réservoir, ...) ou matériel de secours pour les équipements existants,
- Article 622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires : interventions spécifiques pour la gestion des plans, diagnostics amiante ou de fonctionnement des ouvrages existants, accompagnement agronomique dans le cadre de la protection des captages d'eau ou frais d'actes authentiques pour servitudes,
- Article 6378 - Autres impôts et taxes : prise en compte de volumes supérieurs réalisés en 2016 pour les taxes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (pollution et prélèvement ressource).

Au niveau du chapitre 012, la revalorisation de la valeur de l'indice, la modification des taux de cotisation, la modification de temps de travail ou les avancements d'échelon expliquent cette augmentation.

Au niveau du chapitre 66, l'accroissement est dû à la prévision d'intérêts intercalaires de l'emprunt prévu pour l'opération d'investissement de réhabilitation du réseau AEP Hasquette-Pignadas.

Par rapport au prévisionnel 2016, les recettes réelles augmentent d'environ 10 % résultant notamment d'un volume vendu aux abonnés supérieur de 5 % (soit 367 500 m<sup>3</sup>) et une facturation de travaux supérieure de plus de 50 %. Cette dernière est due à la prévision de facturation des travaux de renforcement de la défense incendie inclus dans l'opération de réhabilitation du réseau AEP Hasquette-Pignadas au budget général.

Le nombre d'abonnés reste stable (3 445). En 2017, les tarifs votés restent inchangés.

Vu le résultat de clôture cumulé 2016, le report de l'exercice antérieur est supérieur d'environ 8 %.

#### *En section d'investissement*

Restes à réaliser compris, la section d'investissement s'équilibre à 1 792 888,59 €.

Les opérations d'équipement concernent notamment :

- l'acquisition de matériel (4 K€),

- la fin des travaux de protection des captages d'eau (25 K€),
- la fin des travaux de réhabilitation de la station de Zelai (45 K€),
- des travaux de déplacements ou extensions de canalisation (98 K€),
- le lancement d'importants travaux de réhabilitation du réseau Hasquette-Pignadas (1 184 K€),
- la réhabilitation et la mise en conformité d'ouvrages existants (203 K€) ou la création ou l'équipement d'ouvrages (surpresseur Olasogaraia, groupe électrogène Station Ospitalia) (50 K€),

soit un total des opérations d'équipement de 1 609 K€.

Des aides financières, attribuées en 2016, sont inscrites en restes à réaliser pour :

- les périmètres protection (5 K€),
- la réhabilitation de la station de Zelai (36 K€),
- les travaux sur la canalisation de collecte des sources (79 K€),

soit un total de 120 K€.

#### **- Autofinancement prévisionnel**

L'autofinancement prévisionnel 2017 est estimé à 168 052 €.

Vu le besoin de financement de la section d'investissement, un emprunt est prévu à hauteur de 1 250 692 €.

#### **- La dette et le niveau d'épargne**

Au 01/01/2017, le capital restant dû s'élève à 558 891,56 €.

L'annuité de l'exercice est de 58 649,05 € avec 46 899,94 € de remboursement de capital et 11 749,11 € de remboursement d'intérêts.

Des intérêts intercalaires à hauteur de 12 500 € sont prévus pour le prêt à de 1 250 692 €. Le coût supplémentaire de ce prêt à compter de 2019 est estimé à 13 000 € par an (3% sur 40 ans) mais devrait être limité du fait de l'extinction de 3 prêts d'ici 2019.

L'épargne brute et l'épargne nette devraient diminuer du fait notamment de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement.

Même si la capacité de désendettement augmente, elle reste toutefois correcte. Elle serait de 4,82 années.

#### **- Synthèse des prévisions 2017**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - Charges à caractère général	408 820.32 €	013 - Atténuation de charges	- €
012 - Charge de personnel	295 900.00 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de service	847 935.00 €
014 - Atténuations de produits	- €	74 - Subventions d'exploitation	- €
65 - Autres charges de gestion courant	3 000.00 €	76 - Produits financiers	- €
66 - Charges financières	24 300.00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
67 - Charges exceptionnelles	500.00 €	Opérations d'ordre	56 267.00 €
Opérations d'ordre	155 845.00 €	Résultat reporté	152 215.32 €
Résultat reporté			
Virement section investissement	168 052.00 €		
<b>Total général des dépenses</b>	<b>1 056 417.32 €</b>	<b>Total général des recettes</b>	<b>1 056 417.32 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES (avec restes à réaliser)</b>		<b>RECETTES (avec restes à réaliser)</b>	
Opérations d'investissement	1 609 504.00 €	13 - Subventions d'investissement	120 028.00 €
16 - Emprunts	46 950.00 €	16 - Emprunts	1 250 692.00 €
		106 - Dotations, fonds et réserves	98 271.59 €
Opérations d'ordre	56 267.00 €	Opérations d'ordre	155 845.00 €
Résultat reporté	80 167.59 €	Résultat reporté	
		Virement de la section d'exploitat	168 052.00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>1 792 888.59 €</b>	<b>Total général des recettes</b>	<b>1 792 888.59 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>2 849 305.91 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2 849 305.91 €</b>

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY), adopte ce budget primitif 2017 et donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour la mise en œuvre dans le cadre réglementaire, des opérations de dépenses et recettes figurant au présent budget.

### **C. Opération d'investissement – Réhabilitation du réseau AEP Hasquette – Pignadas**

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint au Maire Délégué, expose à ses collègues que dans le cadre du budget primitif 2017 des crédits ont été inscrits pour l'opération de réhabilitation du réseau d'eau potable allant du Quartier Hasquette à la Zone Artisanale des Pignadas.

Les travaux, issus du schéma directeur d'eau potable, consistent à restructurer le réseau d'adduction d'eau potable pour plusieurs raisons :

- renouveler une conduite ancienne Ø125 Fonte sur environ 3 700 ml présentant des casses fréquentes,
- reprendre au passage l'alimentation PVC 63 sur 520 ml de la déchetterie positionnée sur un talus et cassant régulièrement,
- renforcer la canalisation pour subvenir aux besoins en eau des futures activités qui seront implantées sur le site de Pignadas et renforcer la défense incendie du dit secteur.

Le total de l'opération est estimé à 1 186 000 € HT. La part relative au renforcement pour la défense incendie, compétence communale, sera prise en charge par le budget général pour un montant estimé à 40 000 € HT.

A ce jour, ces travaux ne répondent pas aux critères d'éligibilité du 10<sup>ème</sup> programme d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ainsi qu'au nouveau programme ou appels à projets du Conseil Départemental 64.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY):

- approuve le projet tel que présenté,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter le remboursement de la part défense incendie au budget général de la Commune de Hasparren pour un montant estimé à ce jour de 40 000 € HT,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

## **7. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

### **A. Approbation du volume d'emprunts 2017**

Les recettes de la section d'investissement du budget primitif 2017 s'équilibrent avec les dépenses, pour un montant de 978 423 €, par la prévision d'une part de ressources provenant de subventions, de dotations et de l'autofinancement, et d'autre part d'un volume d'emprunt 2017 de 177 319 €.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY), au vu du programme d'investissement proposé en réalisation sur l'exercice 2017 décide:

- d'inscrire en recette de la section d'investissement un volume d'emprunt de 177 319 €, pour équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2017,
- de déléguer tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué aux Finances, à l'effet d'engager, dans le contexte réglementaire en vigueur au moment de leur réalisation, les négociations avec les organismes bancaires, mais également de conclure et de signer les contrats de prêts à intervenir dans les limites précitées.

### **B. Présentation et vote du budget 2017**

Monsieur Pierre FIESCHI présente à ses collègues le rapport suivant relatif au budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif.

Le rapporteur précise que le présent budget primitif est établi au regard du contexte économique et financier tel que décrit dans le débat d'orientations budgétaires du 20/03/2017.

Le contexte économique des collectivités territoriales est de plus en plus contraignant avec notamment la baisse des dotations publiques. Il faut donc trouver un juste équilibre entre la maîtrise des dépenses et l'effort tarifaire demandé aux abonnés.

Ainsi, les principales recettes sont constituées des redevances payées par l'utilisateur et du recours à l'emprunt dont les taux augmentent mais restent attractifs.

Enfin, la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, va entraîner dans les prochains mois une réflexion sur l'avenir des régies et des syndicats d'assainissement du Pays Basque.

#### **- Les prévisions 2017**

##### *En section d'exploitation*

La section d'exploitation s'équilibre à 1 005 893,91 €.

Une augmentation d'environ 10 % par rapport au prévisionnel 2016 est estimée pour les dépenses réelles d'exploitation ; elle est notamment due à la hausse des prévisions du chapitre 011 – Charges à caractère général (20 %) et du chapitre 012 – Charges de personnel (5 %).

Au niveau du chapitre 011, plusieurs éléments peuvent être signalés :

- Article 6068 – Autres matières et fournitures : réalisation en sous-traitance de branchements importants pour les constructions collectives,
- Article 61521 – Entretien et réparations bâtiments publics : réparations particulières sur les équipements existants
- Article 6156 – Maintenance : vérifications préventives à la STEP de Minhotz,
- Article 622 – Rémunération intermédiaires et honoraires : interventions spécifiques pour une campagne de vérification d'installations d'assainissement collectif ou recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la définition de l'actualisation du schéma directeur.

Au niveau du chapitre 012, la revalorisation de la valeur de l'indice, la modification des taux de cotisation ou les avancements d'échelon expliquent cette augmentation.

Au niveau du chapitre 66 est constatée une diminution d'environ 3 % des charges d'intérêt, malgré la prévision d'intérêts intercalaires pour un nouveau prêt.

Les recettes réelles sont inférieures d'environ 5 % par rapport au prévisionnel 2016 du fait notamment du chapitre 70, et plus particulièrement de l'article 7068 avec une diminution de 26 % (PFAC) et de l'article 74 – Subventions d'exploitation avec une diminution d'environ 20 % (arrêt de la subvention pour poste technique) .

En 2017, les tarifs votés restent inchangés.

Le volume vendu aux abonnés est estimé à 206 000 m<sup>3</sup> et reste stable. De même pour le nombre d'abonnés estimé à 2 173.

Vu le résultat de clôture cumulé 2016, le report de l'exercice antérieur est doublé.

### *En section d'investissement*

Restes à réaliser compris, la section d'investissement s'équilibre à 978 423 €.

Les opérations d'équipement concernent notamment :

- des travaux de réhabilitation de réseaux sur Pilota Plaza (126 K€) et sur le Bourg (360 K€),
- des extensions de réseaux sur les secteurs de Yela et de Betraenia (68 K€),
- l'acquisition de matériel (12,5 K€),
- un aménagement au niveau du bassin tampon d'Hasquette (3 K€),
- la création d'un déversoir d'orage avant la STEP de Pilota Plaza (12 K€),
- la fin des travaux du dessableur en amont du bassin tampon d'Hasquette (51 K€),
- le lancement d'une étude pour la réhabilitation de la STEP de Pilota Plaza (4 K€),

soit un total des opérations d'équipement de 636,5 K€.

Des aides financières, attribuées en 2016, sont inscrites en restes à réaliser pour :

- la réhabilitation des réseaux du Bourg (37 K€),
- la création du dessableur en amont du bassin tampon d'Hasquette (33 K€),

soit un total de 70 K€.

#### **- Autofinancement prévisionnel**

L'autofinancement prévisionnel 2016 est estimé à 169 821 €.

Vu le besoin de financement de la section d'investissement, un emprunt est prévu à hauteur de 177 319 €.

#### **- La dette et le niveau d'épargne**

Au 01/01/2017, le capital restant dû s'élève à 3 467 027,79 €.

L'annuité de l'exercice est de 268 389,94 € avec 137 384,75 € de remboursement de capital et 131 005,19€ de remboursement d'intérêts.

L'épargne brute et l'épargne nette devraient diminuer du fait de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement accompagnée d'une diminution des recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement augmente ; elle serait de 21,30 années.

#### **- Synthèse des prévisions 2017**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - Charges à caractère général	349 475.91 €	013 - Atténuation de charges	19 000.00 €
012 - Charge de personnel	102 580.00 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de service	688 670.00 €
014 - Atténuations de produits	- €	74 - Subventions d'exploitation	43 400.00 €
65 - Autres charges de gestion courant	3 000.00 €	76 - Produits financiers	- €
66 - Charges financières	133 250.00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
67 - Charges exceptionnelles	500.00 €	Opérations d'ordre	119 355.00 €
Opérations d'ordre	288 600.00 €	Résultat reporté	135 468.91 €
Résultat reporté			
Virement section investissement	128 488.00 €		
<b>Total général des dépenses</b>	<b>1 005 893.91 €</b>	<b>Total général des recettes</b>	<b>1 005 893.91 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES (avec restes à réaliser)</b>		<b>RECETTES (avec restes à réaliser)</b>	
Opérations d'investissement	716 758.00 €	13 - Subventions d'investissement	70 583.00 €
16 - Emprunts	142 310.00 €	16 - Emprunts	177 319.00 €
		106 - Dotations, fonds et réserves	148 210.08 €
Opérations d'ordre	119 355.00 €	Opérations d'ordre	288 600.00 €
Résultat reporté		Résultat reporté	165 222.92 €
		Virement de la section d'exploit	128 488.00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>978 423.00 €</b>	<b>Total général des recettes</b>	<b>978 423.00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>			
	<b>DEPENSES</b>		<b>1 984 316.91 €</b>
	<b>RECETTES</b>		<b>1 984 316.91 €</b>

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY), adopte ce budget primitif 2017 et donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour la mise en œuvre dans le cadre réglementaire, des opérations de dépenses et recettes figurant au présent budget.

#### **8. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Présentation et vote du budget 2017**

Le budget primitif 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

- Section Exploitation : 81411.32 €
- Section Investissement : 370161.73 €

Soit un budget total de 451573.05 €

#### **SECTION EXPLOITATION**

##### - Dépenses

Les chapitres 011 (charges à caractère général pour 8630€) et 012 (charges de personnel pour 38200 €) représentent respectivement 11% et 47% des dépenses de la section.

Le solde des dépenses inscrites au budget (42%) s'élève à 34581.32 € et comprend les admissions en non valeur (800€), les dotations aux comptes d'amortissement (3512 €), le virement à la section d'investissement (30029.32 €) et les charges exceptionnelles (240€).

##### - Recettes

Elles sont constituées des produits suivants :

- Chapitre 70 : Redevances perçues auprès des usagers pour 23480.96 € (29%),
- Chapitre 74 : Subvention d'exploitation et l'animation du programme de réhabilitation de l'Agence de l'Eau pour 13740,00 € (17%),
- Article 002 : Excédent d'exploitation antérieur reporté pour 44190.36 € (54%).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### - Dépenses

- 327600 € d'opération au titre du programme de réhabilitation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne soit 4200€ par installation, somme maximale reversée par le SPANC aux particuliers faisant partis du programme. 78 mises aux normes sont prévues pour 2017 en tenant compte du reliquat des années précédentes dont les travaux sont en cours.

- Une enveloppe de 42561.73 € pour l'achat de matériel et équipements divers dont notamment une caméra d'inspection des canalisations.

### - Recettes

- 327600 € correspondant à la prise en charge du programme de réhabilitation par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- 42561.73€ constitués par de l'autofinancement provenant de l'excédent antérieur, des amortissements et du virement de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté.

## **9. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

### **A. Création de deux emplois permanents**

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des services communaux et compte tenu du départ en retraite d'agents des services techniques, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide la création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet (entretien bâtiments communaux et maçon) à compter du 15 avril 2017.

Il est précisé que les crédits correspondants à cette création ont été prévus au budget de l'exercice.

### **B. Création d'emplois saisonniers**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création d'emplois saisonniers pour la période estivale de l'année 2017 (de juin à octobre 2017) afin d'assurer le fonctionnement de différents services communaux :

#### **Pôle Technique**

- 6 postes d'agent technique à temps complet – Indice majoré 325 (IB 347)

#### **Pôle Administratif & Pôle Jeunesse**

- 2 postes d'agent administratif à temps complet – Indice majoré 325 (IB 347)

#### **Pôle Sport : Piscine municipale**

- 1 poste de maître-nageur sauveteur (BEESAN / BPJEPS AAN) à temps non complet en juin, septembre et octobre et à temps complet en juillet et août – Indice majoré 369 (IB 389)
- 2 postes de BNSSA à temps complet – indice majoré 330 (IB 354)
- 5 postes d'adjoints techniques à temps complet – Indice majoré 325 (IB 347)

Sur nécessité de service, ces agents saisonniers pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Les présentes propositions de création intègrent la possibilité du renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient. Il est précisé que les crédits correspondants à ces créations ont été prévus au budget de l'exercice.

### **C. Création des emplois non permanents de l'accueil de loisirs « Josta Leku »**

L'ouverture de l'accueil de loisirs « Josta Leku » durant les vacances d'été 2017 et de l'année scolaire 2017/2018 (temps périscolaires et mercredis), requiert la création de postes d'animateurs.

Les collectivités territoriales qui gèrent des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ont la possibilité de recourir au contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce contrat de droit privé, destiné aux animateurs et aux directeurs d'ACM, a été créé en 2006, pour permettre un engagement volontaire occasionnel et répondre aux besoins spécifiques des centres de vacances. Il permet aux animateurs d'assurer la surveillance permanente des mineurs tout en bénéficiant de repos compensateurs.

Afin de répondre aux besoins temporaires en personnel qualifié de « Josta Leku », le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme Martine ETCHECAHARRETA intéressée au vote ayant précisé ne pas y prendre part), décide la création des postes à temps complet suivants :

- 1 animateur titulaire du BAFD ou d'un diplôme équivalent,

- 9 animateurs titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent,

Dans le respect de la réglementation, les animateurs bénéficieront soit d'un contrat d'engagement éducatif, soit d'un contrat de droit public tel que défini par l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

Quelle que soit la nature des contrats, ils seront rémunérés sur des bases identiques, selon leur niveau de qualification :

- animateur titulaire du BAFD → valeur de l'indice majoré 369 (IB 389) ;
- animateur titulaire du BAFA → valeur de l'indice majoré 330 (IB 354) ;

Sur nécessité de service, ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Il est précisé que les crédits correspondants à ces créations ont été prévus au budget de l'exercice.

## **10 QUESTIONS DIVERSES**

Le maire informe ses collègues du souhait du président de la communauté d'agglomération Pays Basque, de créer 12 commissions de travail auxquelles l'ensemble des conseillers municipaux pourra s'associer. Il précise que les commissions, dont il donnera la liste par mail, comporteront 30 à 40 membres. Le maire adressera les noms des conseillers municipaux qui se seront signalés à M. JOCOU, Président du Pôle relatif au Pays de Hasparren, pour transmission à M. Jean René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ; la décision finale sera prise lors du Conseil d'Agglomération de juin.

Répondant à une interrogation de Mme Martine ETCHECAHARRETA, le maire confirme que les banderoles mises en place sans autorisation sont enlevées par les services municipaux sans qu'il ait besoin de donner des consignes spécifiques à cet effet. Il ajoute que son accord est accompagné d'une obligation d'enlèvement des banderoles par les poseurs.

Mme Martine ETCHECAHARRETA annonce que plusieurs artistes locaux exposent pendant un mois à Azpeitia. Le maire invite le comité de jumelage à solliciter la mairie afin que ce type d'information soit transcrit sur le panneau lumineux d'informations municipales près de l'Eglise.

La réunion du Conseil s'achève à 22h25.

**Le Maire,  
Beñat INCHAUSPE.**

